



Jours de fractionnement, jours de congés

Par **stef**, le **21/02/2009** à **09:45**

bonjour
la personne chargée du planning des congés payés s'est trompé dans le calcul des jours de fractionnement
est-ce que l'employeur a le droit de regulariser ces jours de fractionnement en plus ou en moins depuis notre arrivée dans l'entreprise?
ou seulement à partir de la date de la lettre nous informant de cette erreur? ou à partir de l'année en cours?
merci d'avance pour votre aide
cordialement stef

Par **julius**, le **21/02/2009** à **10:04**

Bonjour,
L'employeur est en droit de corriger des erreurs pécuniaires ou des erreurs de congés pourvu qu'ils puissent démontrer que l'erreur est avérée, et qu'il agisse dans un délai raisonnable (à la date de sa connaissance)

Par **stef**, le **21/02/2009** à **10:58**

bonjour
merci d'avoir répondu si rapidement
donc il corrige en date du jour et ne peut modifier que les derniers jours de congés, les 5 semaines de congés payés à prendre entre 01.06.08 et 30.05.09 (soit au plus 2 jours de fractionnement en plus ou en moins) ce qui semble un délai raisonnable
c'est bien cela?
cordialement

Par **julius**, le **21/02/2009** à **12:06**

En effet , il me parait inconcevable de corriger des erreurs datant de plus d'un an de gestion.